

Comité syndical du 1^{er} octobre 2024

DL2024_10/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **25 septembre 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET et LAURENT, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYERE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, KLEIBER, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (18)

Représentés : Mme BONNEAU par M. DERC, Mme TONIN par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. PIN, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. LORENZELLI par M. ROSO, M. BORDENEUVE par M. VERDELET, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. LAVILLE par M. ROSIER (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Auguste FLORIO

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 9

TOTAL : 27

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

DL2024_10/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 26 juin 2024 ;

Considérant le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2024,

Considérant l'augmentation des demandes de visites du Centre de Tri Départemental et les besoins en communication du syndicat ValOrizon, il convient de créer un poste de chargé(e) de communication à temps complet afin d'effectuer, notamment, la mise en œuvre des différentes actions développées par le Syndicat, la réalisation de visites pédagogiques et animations, la création d'outils de communication et de sensibilisation, la rédaction de contenus divers, la mise en place et réalisation d'actions de terrain et de manifestations pour la prévention des déchets, la communication institutionnelle (rédaction de contenus, organisation d'évènements, relations presse, gestion du site internet et des réseaux sociaux, veille, benchmarking,...).

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie à Monflanquin en date du 11 septembre 2024,

Le Président propose à l'assemblée :

- Les créations de postes suivantes :
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	3	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	0	T.C.
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0	T.C.
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	TNC (17h30)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	3	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	5	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	2	1	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	0	TNC (20h)
Adjoint technique	C	4	2	2	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	9	5	
TOTAL GENERAL		28	14	9	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-

14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1: **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les missions décrites ci-dessus;
- Article 2 : **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade;
- Article 3: **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 4: **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 47 ;
- Article 5: **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 6: **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 01/10/2024